



audit et diagnostic

160, bd Haussmann

75008 Paris

Tél 01 47 27 70 43

Fax 01 41 30 02 78

www.aetd.fr

CEREP FRANCE A, S.à r.l.

*Rapport du Commissaire aux comptes
relatif à l'exactitude de l'arrêté de compte*



CEREP FRANCE A, S.à r.l.

*Rapport du Commissaire aux comptes
relatif à l'exactitude de l'arrêté de compte*

A l'Associé Unique,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de la société CEREP France A, S.à r.l., nous avons procédé au contrôle de l'arrêté de compte établi au 30 juin 2009, tel qu'il est joint au présent rapport. Cet arrêté de compte a été établi par le Gérant. Il nous appartient sur la base de nos travaux d'en certifier l'exactitude.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que la créance concernée est certaine dans son existence et déterminé dans son montant.

Nous certifions l'exactitude de cet arrêté de compte s'élevant à 17.100.000 euros.

Paris, le 30 juin 2009

Le Commissaire aux comptes
AUDIT & DIAGNOSTIC
Membre de la Compagnie Régionale de Paris


PHILIPPE MILLAN
Gérant

CEREP FRANCE A

Société à responsabilité limitée au capital de EUR 8.000

Siège social 24 rue Jacques Ibert
92533 Levallois-Perret

484 212 055, RCS NANTERRE

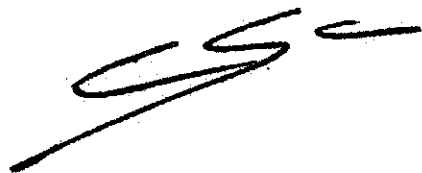
ARRETE DE COMPTE COURANT D'ASSOCIE *Décisions de l'associé unique en date du 30 juin 2009*

Le soussigné, Eric Sasson, agissant en qualité de gérant de la société Cerep France A SARL (ci-après la "Société"), constate que le solde créditeur, à ce jour, du compte courant d'associé détenu par la société Cerep II S.à.r.l., société de droit luxembourgeois dont le siège social est situé 2 avenue Charles de Gaulle, L 1653 Luxembourg, immatriculée au Luxembourg sous le numéro B 107559, laquelle est associé unique de la Société, fait apparaître une créance liquide et exigible au profit de ladite société d'un montant total de EUR 17.100.000 (dix sept millions cent mille euros).

En conséquence, le soussigné constate et atteste que la société Cerep II S.à.r.l., associé unique, est titulaire d'une créance certaine, liquide et exigible à hauteur d'un montant de EUR 17.100.000 (dix sept millions cent mille euros) dans les livres de la Société à la date de ce jour.

Le présent arrêté de compte courant a été établi en vue de la libération des 12.561.237 parts sociales nouvelles de EUR 1 chacune émises au pair à l'occasion de l'augmentation de capital d'un montant de EUR 12.561.237 décidée ce jour par l'associé unique de la Société, et réservée en totalité audit associé au moyen de la compensation avec la créance liquide et exigible que ce dernier détient sur la Société.

Fait à Paris le 30 juin 2009



Pour la gérance Eric Sasson